



SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 14 septembre 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-1591 ***Avis de motion et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1840 - GI2011-095 (RA-1619)***

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de donner un avis de motion et d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1840.*

(Signé) Richard Côté
 Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet
 Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GI2011-095

Date : 07 Septembre 2011

Unité administrative responsable Gestion des immeubles

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :

19 Septembre 2011

Projet

Objet

Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1840

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le 13 juillet 2011, un avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec confirmant la décision du comité d'arbitrage prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., ch. E-20.001), lequel reconnaissait le projet d'amphithéâtre multifonctionnel comme un équipement ou une infrastructure d'intérêt collectif (d'agglomération).

Vu ce qui précède, le Service des finances ne peut plus autoriser de nouveaux engagements de fonds à partir du règlement R.V.Q. 1723 et il est donc requis de modifier ce règlement afin de libérer le pouvoir d'emprunt du montant non utilisé de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le règlement R.V.Q. 1840 modifie le règlement R.V.Q. 1723 en réduisant le montant de la dépense autorisée ainsi que celui de l'emprunt décrété d'une somme de 23 600 000 \$.

Ce règlement ordonne la libération du pouvoir d'emprunt du règlement R.V.Q. 1723 jusqu'à concurrence d'une somme de 23 600 000 \$.

RECOMMANDATION

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1840.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

La capacité d'emprunt du règlement R.V.Q. 1723 sera réduite d'une somme de 23 600 000 \$. Ce projet était prévu à la fiche 1022031-A du PTI 2010-2011-2012, comme suit :

4 000 000 \$ à l'année 2010;
10 500 000 \$ anticipés à l'année 2011;
10 500 000 \$ anticipés à l'année 2012.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Règlement no R.V.Q. 1840 (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION		Numéro : GI2011-095
		Date : 07 Septembre 2011
Unité administrative responsable Gestion des immeubles		
Instance décisionnelle Conseil de la ville		Date cible : 19 Septembre 2011
Projet		
Objet Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1840		
VALIDATION		
Intervenant(s)		Intervention Signé le
Caroline Brûlé	Finances	Favorable 2011-09-08
Daniel Tardif	Affaires juridiques	Favorable 2011-09-08
Responsable du dossier (requérant)		
Louis-A Pageau		Favorable 2011-09-07
Approbateur(s) - Service / Arrondissement		
Guy-A Bélanger		Favorable 2011-09-08
Jean Rochette		Favorable 2011-09-08
Cosignataire(s)		
Chantal Pineault	Finances	Favorable 2011-09-08
Direction générale		
Alain Marcoux		Favorable 2011-09-08
Gilles Noël		Favorable 2011-09-08
Résolution(s)		
AM-2011-0821		Date: 2011-09-19
CE-2011-1591		Date: 2011-09-14



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1840

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DES
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES
AINSI QUE SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES
PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE
MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réduire le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété d'une somme de 23 600 000 \$ afin d'établir ceux-ci à 1 400 000 \$.

Ce règlement ordonne la libération du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 1723 jusqu'à concurrence de la somme de 23 600 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1840

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DES
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES
AINSI QUE SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES
PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE
MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1723, est modifié par le remplacement de « 25 000 000 \$ » par « 1 400 000 \$ ».
2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
3. La libération du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 1723 de tout montant supérieur à une somme de 1 400 000 \$ est ordonnée.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION
D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
BESOINS DE L'ÉQUIPE DE PROJET ET DES TRAVAUX
PRÉPARATOIRES

- 1.** Le projet consiste à amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace et d'événements majeurs.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion de projet, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications.
- 3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle d'une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet représentant la ville. L'équipe de projet peut être constituée d'un directeur de projet, de toute autre personne morale ou physique responsable du projet, d'une équipe professionnelle et technique ainsi que de tout le personnel de support requis. L'installation de l'équipe peut comprendre la location de locaux et les frais relatifs à son aménagement, l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de l'équipe.

5. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergements de l'équipe de projet afin de procéder à un balisage ainsi qu'à la visite d'installations comparables, des fournisseurs de matériaux et des promoteurs d'activités pour l'atteinte des objectifs du projet et la détermination des besoins requis pour les activités de glace et en matière de spectacles d'envergures et d'évènements publics ou corporatifs majeurs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et des autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 1 400 000 \$.

TOTAL : 1 400 000 \$

Annexe préparée le 20 septembre 2010 par :

(S) Mario Gagnon
Mario Gagnon, coordonnateur - architecte
Service de la gestion des immeubles

Annexe révisée le 7 septembre 2011 par :

Louis Pageau, ingénieur
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réduire le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété d'une somme de 23 600 000 \$ afin d'établir ceux-ci à 1 400 000 \$.

Ce règlement ordonne la libération du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 1723 jusqu'à concurrence de la somme de 23 600 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.